

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE DU LAVOIR – RUE DES JARDINS  
TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE ARBORÉ**

OW/SF  
n°ST2024-ARR.303  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL,**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise **DESOUCHE PARCS ET JARDINS**, en date du 28 novembre 2024,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise les travaux sur le patrimoine arboré par l'entreprise susnommée, dans le cadre de l'élagage et l'abattage d'arbres, rue du Lavoir et rue des Jardins,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**DESOUCHE PARCS ET JARDINS**

**113, avenue Pierre Brossolette – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE**

**Tél : 01.43.24.56.90**

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 09 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit et à l'avancement des travaux, rue du Lavoir et rue des Jardins, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 09 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus**, la circulation, au droit et à l'avancement des travaux, rue du Lavoir et rue des Jardins, sera restreinte et protégée, pour lesdits travaux, par une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 3**

**À partir du lundi 09 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux si nécessaire, rue du Lavoir et rue des Jardins.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

**ARTICLE 5**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants seront retirés par les services de police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 29 novembre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Gérard GINAC**

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 05 DEC. 2024  
Montfermeil, le 05 DEC. 2024  
Pour le Maire, par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.